



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Concurrence

Question écrite n° 48977

#### Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur l'interdiction faite aux organisations professionnelles de l'artisanat, en particulier dans le secteur du bâtiment, de constituer des catalogues de prix de vente indicatifs pour leurs adhérents. Sous réserve de dispositions restreignant la publicité des tarifs aux prix hors frais généraux et bénéfices de l'entreprise (interdisant donc de mentionner des prix de vente), il paraît envisageable d'autoriser la fourniture de telles indications particulièrement appréciées par les artisans. Favorable ainsi à l'introduction de mesures d'exception à l'article 10 de l'ordonnance de 1986 sur la concurrence, il souhaiterait savoir quelle est la position du Gouvernement à ce sujet et si de telles dispositions sont envisagées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pélissard Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48977

**Rubrique :** Bâtiment et travaux publics

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mars 1997, page 1038